

## Les armées ne parviennent pas à respecter les lois de la guerre !

«Marseille, la bataille des seigneurs», telle que la voyait Claude Bonard dans une étude parue en 1972, l'est-elle vraiment ? Quarante ans plus tard, il reprend le sujet en se concentrant sur les deux commandants qui s'affrontent en 1944 dans sur ce théâtre d'opérations. Il cherche si le général allemand Hans Schaeffer s'est rendu coupable de crimes de guerre sur le front Est. Il aurait également pu vérifier si le général français de Monsabert a toujours respecté et fait respecter les lois de la guerre. Comme le veut la tradition militaire, les deux généraux se veulent de *preux chevaliers* : dans les conversations qu'ils ont eues avec Claude Bonard, dans leur correspondance avec lui, dans les documents qu'ils lui fournissent. Ils ne sauraient s'accuser mutuellement !

Si l'on ne peut rien retenir contre le général Hans Schaeffer, cela ne signifie pas qu'il n'ait pas connu les atrocités, les crimes de guerre, les massacres commis par les *Einsatztruppen* et il s'est tu. On peut supposer que le général de Monsabert a pu couvrir des bavures, des violations des lois de la guerre commises par certains de ses subordonnés, certaines de ses sections ou compagnies

L'étude de cas «Marseille» forme le cœur de *L'Honneur au service du diable*. Les autres contributions démontrent que, de tout temps et dans tous les camps, les guerres, entraînent des atrocités, souvent des massacres, des génocides, parfois les trois dans le même conflit. Christophe Vuilleumier le fait dans un solide avant-propos, Dans sa préface, Dick Marty souligne qu'au XX<sup>e</sup> siècle, les jugements des criminels vaincus sont d'abord ceux d'un tribunal de vainqueur. Les tribunaux pénaux internationaux manquent d'efficacité et de compétence, puisque plusieurs grandes puissances ne les ont pas reconnus. De nos jours, de nombreux dirigeants, civils et militaires, échappent encore à toute sanction.

Dans «Réflexions sur la guerre, les combattants et l'histoire militaire», Hervé de Weck met en évidence que le respect intégral des lois de la guerre et des conventions humanitaires s'avère souvent problématique aux bas échelons de la hiérarchie militaire, le régiment, le bataillon, la compagnie, la section. Un commandant va-t-il laisser tomber ses gars parce qu'il n'a pas le droit de s'en prendre à un bâtiment protégé ? Plus grave : les guerres civiles, les guerres de libération génèrent plus d'atrocités que les conflits interétatiques. Le terrorisme du FLN, pendant la guerre d'Algérie, apparaît comme un cancer dont les métastases contaminent le camp qui ne l'a pas pratiqué en premier. Comment extirper en quelques mois le terrorisme dans la ville d'Alger sans recourir à la torture ? Même le ministre de l'Intérieur de l'époque, François Mitterrand, semble l'avoir admis...

Olivier Meuwly, dans «L'imprescriptibilité ou une autre fin de l'Histoire», un essai plus juridique qu'historique, prêche pour la prudence face à l'imprescriptibilité pénale, absolument justifiée pour des crimes contre l'humanité comme la Shoah, mais également revendiquée, entre autres, par les *Marches blanches* pour des actes pédophiles. Le caractère de l'imprescriptibilité «ne peut être brandie au gré des circonstances, selon les humeurs de la conjoncture du moment.» On ne peut en effet lui dénier une vertu, celle de créer une rupture entre passé et futur.